

Avis N°1	Conseil Municipal du Jeudi 6 Avril 2017
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 9.4 : Voeux et motions
<p>Le Jeudi 6 Avril deux mille dix-sept à 20 h 45, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Dominique DELSAUX, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Laurence LEDOUX, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Christelle BEAURAIN,, Monsieur Richard KASPZAK, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Martine GHEZAL, Madame Martina DESCHARLES, Mme Laurie CAFFIER, Madame Angélique COUSIN, .</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) : 8</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé (s) :</b></p> <p><b>Votants : 33 :</b></p> <p><b>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</b></p> <p>Objet : Motion défavorable à l'implantation d'Eoliennes OFFSHORE au large des plages de la Côte d'Opale Sud</p>	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Motion défavorable à l'implantation d'Eoliennes OFFSHORE au large des plages de la Côte d'Opale Sud

Date de convocation :  
31/03/2017

Membres présents : 25

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) non excusé(s) :

Nombre de votants : 33

Affiché le 10/04/2017

**Vu** que l'implantation d'éoliennes offshore va à l'encontre de la volonté des élus et des acteurs économiques et sociaux du sud de la côte d'opale,

**Vu** que ces éoliennes positionnées et très visibles depuis nos plages, de jour comme de nuit, vont défigurer et abîmer nos paysages,

**Vu** que ce projet, soutenu par des élus extérieurs au montreuillois, va l'encontre du projet de développement et des objectifs de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies et de l'Agence d'Attractivité que nous venons de créer,

**Vu** les efforts engagés par les communes du littoral pour renaturer et mettre en valeur leurs fronts de mer et les rendre toujours plus attractifs,

**Vu** l'impact désastreux de cette pollution visuelle sur notre activité touristique et donc sur l'emploi, mais également sur notre écosystème et sur le maintien de nos activités traditionnelles telles que la pêche artisanale,

**Vu** l'implantation de ces éoliennes dans l'un des couloirs de flux migratoire les plus importants d'Europe avec des risques élevés pour les oiseaux migrateurs, notamment la nuit, comme le dénoncent avec force les chasseurs des Baies de Canche et d'Authie,

**Vu** le danger représenté par l'implantation de ces éoliennes et leurs lumières clignotantes de nuit, pour la circulation aérienne et notamment à l'approche de l'aérodrome de Berck et de l'aéroport du Touquet,

**Vu** le danger que représente l'implantation d'éoliennes offshore pour la navigation maritime dans le Détroit du Pas-de-Calais, le plus fréquenté au monde, avec des risques réels d'échouage et de marée noire,

**Vu** l'absence totale de concertation des élus et des habitants du Sud de la Côte d'Opale, pourtant premiers concernés par ce projet sur la Bassure de Baas et vu le non-respect des institutions comme le Parc Marin et des procédures démocratiques et juridiques,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'affirmer son hostilité à tout projet d'implantation d'éoliennes sur la Bassure de Baas face à nos plages et demande au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable le retrait immédiat de tout projet en ce sens, dans le cas contraire, la commune se réserve la possibilité de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour s'opposer à ce projet.

La délibération est adoptée par **26 voix pour et 4 abstentions. (3 membres du conseil municipal ne participent pas au vote).**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire  
en vertu de sa publication  
et de sa transmission au Contrôle de  
légalité le (voir visa)*

*La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication*

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*

Le Maire

Philippe Fait



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170406-avis1-06042017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2017

